

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE455

présenté par

Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Pic, M. Potier et les membres du  
groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de suppression, le groupe Socialistes et apparentés réaffirme tout l'intérêt d'une enquête publique y compris pour les constructions, aménagements, installations et travaux réalisés en vue de la création d'un réacteur électronucléaire.

En effet, ces ouvrages vont parfois concerner des riverains à proximité qui doivent pouvoir être informés et exprimer leurs avis sur de telles constructions. Dans une logique d'acceptabilité des projets et de transparence à l'égard des populations il n'apparaît pas opportun d'enjamber l'enquête publique pour les travaux préparatoires. La réalisation d'une centrale nucléaire constitue un tout qui doit faire l'objet des procédures administratives adéquates.

Par ce amendement de suppression, le groupe Socialistes et apparentés réaffirme tout l'intérêt d'une enquête publique y compris pour les constructions, aménagements, installations et travaux réalisés en vue de la création d'un réacteur électronucléaire.

En effet, ces ouvrages vont parfois concerner des riverains à proximité qui doivent pouvoir être informés et exprimer leurs avis sur de telles constructions. Dans une logique d'acceptabilité des projets et de transparence à l'égard des populations il n'apparaît pas opportun d'enjamber l'enquête publique pour les travaux préparatoires. La réalisation d'une centrale nucléaire constitue un tout qui doit faire l'objet des procédures administratives adéquates.